

**Extrait du compte rendu de la séance
du Conseil Municipal du 14 février 2019**

=====

I – Vote du Compte de Gestion 2018 PAE les Capitelles

Le Compte de Gestion 2018 PAE Les Capitelles établi par le receveur municipal et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation, est conforme au Compte Administratif 2018 établi par l'ordonnateur.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion PAE Les Capitelles 2018.

III – Vote du Compte Administratif 2018 PAE les Capitelles

L'exercice 2018 du budget PAE les Capitelles a été réalisé de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		10 750,40	20 472,79	
Opérations de l'exercice	5 141,93			
Totaux	5 141,93	10 750,40	20 472,79	
Résultats de clôture		5 608,47	20 472,79	
Restes à réaliser				
Totaux cumulés	5 141,93	10 750,40	20 472,79	
Résultats définitifs		5 608,47	20 472,79	

Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV – Vote du Budget Primitif PAE les Capitelles

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 « PAE Capitelles » avec des dépenses et des recettes de fonctionnement proposées à hauteur de 5 608,47 € et des dépenses et recettes d'investissement prévues à hauteur de 20 472,79 €.

V – Vote du Compte de Gestion 2018 de la Commune

Le Compte de Gestion 2018 de la Commune établi par le receveur municipal et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation, est conforme au Compte Administratif 2018 établi par l'ordonnateur.

En conséquence, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion de la Commune 2018.

VI – Vote du Compte Administratif 2018 de la Commune

L'exercice 2018 du budget de la Commune a été réalisé de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				1 503 208,28
Opérations de l'exercice	1 240 487,41	1 663 703,92	1 431 824,97	1 243 704,64
Totaux	1 240 487,41	1 663 703,92	1 431 824,97	2 746 912,92
Résultats de clôture		423 216,51		1 315 087,95
Restes à réaliser				
Totaux cumulés	1 240 487,41	1 663 703,92	1 431 824,97	2 746 912,92
Résultats définitifs		423 216,51		1 315 087,95

Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

VII – Vote des subvention 2019 aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la propositions des subventions 2019 de fonctionnement accordées aux associations de la commune.

Avec 16 voix pour, 1 contre et 1 abstention, le Conseil Municipal vote les subventions 2019 aux associations communales comme suit :

	2019
A.S.M. RUGBY	3 150
ECOLE DE RUGBY	1 000
AMICALE SPORTIVE MAUREILHANAISE	1 150
FOOT	1 550
AU FIL DU TEMPS	1 200
LA BOULE MAUREILHANAISE	750
PECHE	300
ANCIENS COMBATTANTS	900
BALL TRAP	750
ART ET CULTURE	750
A.P.E.M.A	100
DIVERS + FETE LOCALE	4 400
LES AMIS DE MAUREILHAN	500
SPORTS LOISIRS MAUREILHANAIS	1 150
TANGO LINDO	300
PREVENTION ROUTIERE	100
SYNDICAT PROPRIETAIRES CHASSEURS	600
MILLE ET UNE IDEES POUR L'ECOLE	400
LES DOIGTS D'OR	300
CLUB TAURIN MAUREILHANAIS	1 000
VETI COEUR	500
ATELIER MEMOIRE	450
SUBVENTION CCAS	7 300
MAUREILHAN SPORTS EVASION	0
MAM AU TAPIS D'EVEIL	150
ASSOCOCIATION DES COMMERCANTS MAUREILHANAIS	150
TOTAL	28 900

VIII – Rétrocession parcelle (partie) rue du Bosc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que lors du dépôt du permis de construire n° 03415517Z0025, il a été stipulé dans l'article 2 de l'arrêté d'autorisation « de la nécessité d'un retrait de 2 mètres en fin de la rue du Bosc pour laisser un espace public (alignement du lotissement avenue des Lucques). La parcelle concernée est cadastrée section A n° 1937.

Un cabinet d'études est intervenu aux fins de délimitation de la parcelle et de modification parcellaire. Au vu du procès-verbal de délimitation, la partie cédée à la commune de 12 m2 est cadastrée section A n° 1963.

Il convient donc de régulariser cette rétrocession.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la rétrocession à la commune par Monsieur Florian COMBES d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1937, pour une superficie de 12 m2. Cette partie sera cadastrée section A n° 1963 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents se rapportant à cette rétrocession.

IX – Création et suppression de poste

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Vu les délibérations n° 25/2015 du 5 mars 2015, n° 61/2015 du 22 septembre 2015 et n° 47/2018 du 13 septembre 2018 portant modification du tableau des effectifs,

Monsieur le Maire informe qu'afin de régulariser le tableau suite à l'avancement de grade d'un agent, il est nécessaire de :

- 1) Créer le poste suivant :
 - 1 Adjoint Administratif Principal 1ère classe au 1/01/2019
- 2) Supprimer le poste devenu vacant :
 - 1 Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe au 1/01/201

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ces modifications

X – Compétence eau potable et assainissement : mise à disposition par la commune des biens meubles et immeubles permettant l'exercice des compétences à la communauté de communes La Domitienne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au 1/01/2018 au profit de la communauté de communes La Domitienne ;

Vu les statuts de la communauté de communes La Domitienne ;

Considérant que la communauté de communes La Domitienne est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui la composent dans toutes les délibérations et tous les actes ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, le Conseil Communautaire a élargi volontairement son domaine d'intervention en s'engageant dans le transfert des compétences optionnelles « eau », comprenant l'eau potable dans son intégralité (production, transfert et distribution), et « assainissement » comprenant la gestion dans son intégralité de l'assainissement collectif et non collectif au profit de la communauté de communes La Domitienne, approuvé par la délibération n° 046/2017 du 14 septembre 2017.

A cet effet, le transfert de compétence entraîne de plein droit son application à l'ensemble des biens meubles et immeubles, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert.

A ce titre la communauté de communes La Domitienne possède tous pouvoirs de gestion sur ces biens et pourra procéder à tous travaux de reconstruction propres, de réparations à assurer pour le maintien de l'affectation de ces biens remis gratuitement dans le cadre de cette mise à disposition liée à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif, constatée par des procès-verbaux contradictoires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette mise à disposition et autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire.

XI – Modification de l'indice brut terminal

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, publié au Journal Officiel du 27/01/2017 ;

Vu le décret n° 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu le décret 2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu les arrêtés municipaux du 31 mars 2014 portant délégation de fonctions aux Adjointes, au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués ;

Vu les délibérations n° 0018/2014 et 0080/2014 des 3 avril et 4 septembre 2014 fixant dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués ;

Vu la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu la note d'information NOR INTB1801133C du 29 janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul de l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

Le Conseil Municipal avec 18 voix pour, 0 contre et 0 abstention, décide d'appliquer les mêmes taux d'indemnité de fonction au Maire, Adjointes et Conseillers délégués, à savoir :

- Maire : 35,23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Adjointes : 14,03 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale
- Conseillers Municipaux délégués : 5,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale

XII – Modification du règlement du cimetière

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 septembre 2012 portant adoption du nouveau règlement du cimetière communal.

Au vu du code général des collectivités territoriales et notamment des articles L 2213-7 à L 2213-15 et R 2213-2 à R 2213-7 (police des funérailles et des lieux de sépultures) et L 2223-1 à L 2223-18 ET r 2223-1 à R 2223-23 (cimetières), il importe de modifier la réglementation actuelle pour rajouter certaines précisions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les modifications apportées au règlement du cimetière communal de Maureilhan annexé à la présente délibération.

XIII – Subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de l'établissement BTP CFA Aude à Lézignan-Corbières qui accueille un jeune administré de la commune, poursuivant une formation dans un métier du BTP. Afin de participer activement à cette mission de formation, cet établissement sollicite une aide financière d'un montant de 75 € afin d'améliorer les conditions d'accueil des apprentis (50 € d'aide fixe annuelle + 25 € par apprenti). Le Conseil Municipal approuve cette aide financière à l'unanimité.

XIV – Résolution générale du 101^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité

Le Conseil Municipal à l'unanimité soutient la résolution finale du 101^{ème} congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement.

XV – Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est destiné à permettre à l'autorité municipale de disposer d'une organisation locale afin de faire face à tout évènement de sécurité civile affectant le territoire communal ou une opération de secours d'une ampleur ou de nature nécessitant des moyens publics ou privés.

Notre Plan Communal de Sauvegarde a été établi en 2009 et il est souhaitable de la réactualiser régulièrement.

Monsieur le Maire présente à cet effet au Conseil Municipal les mises à jour qui ont été apportées notamment à l'annuaire opérationnel et aux actions à engager en niveau préalerte plans 1,2 et 3.

Le Conseil Municipal prend acte et approuve la nouvelle version du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Maureilhan.

XVI – Choix de l'entreprise pour l'aménagement des extérieurs du gymnase

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux prévus au budget et concernant l'aménagement et la mise en accessibilité des extérieurs des gymnases à Maureilhan.

Dans ce cadre un Marché A Procédure Adaptée a été lancé et a fait l'objet d'une consultation par courrier en date du 19 juillet 2018.

3 entreprises ont répondu sur les 4 consultées :

- SARL TPSM pour un montant HT de 40 000,00 €
- SARL SLTPE pour un montant HT de 36 525,00 €
- SARL FRANCES pour un montant HT de 51 943,25 €

L'analyse de ces offres a été faite au vu des critères suivants :

- prix des prestations : 100 %

L'entreprise la mieux disante étant la SARL SLTPE.

Le Conseil Municipal décide de retenir la SARL SLTPE pour un montant de 36 525,00 € afin d'effectuer les travaux d'aménagement et de mise en accessibilité des extérieurs des gymnases à Maureilhan.

Fait à Maureilhan le 18 février 2019.

Le Maire,
Christian SEGUY.